

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



6 décembre 2022

SESSION ORDINAIRE 2022-2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative à l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap
dans le cadre de leur vie sexuelle et affective**

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme

par Mme Joëlle MAISON

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Discussion générale	3
3. Discussion et vote des points du préambule	5
4. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution	5
5. Approbation du rapport.....	5
6. Texte adopté par la commission.....	5

Ont participé aux travaux : M. Emmanuel De Bock, Mme Isabelle Emmery, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), M. John Pitseys, Mme Françoise Schepmans, M. Hicham Talhi et M. David Weytsman.

Mesdames,
Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme a examiné, en sa réunion du 6 décembre 2022, la proposition de résolution relative à l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap dans le cadre de leur vie sexuelle et affective, déposée au nom de la commission.

1. Désignation de la rapporteuse

Sur proposition de M. Hicham Talhi, Mme Joëlle Maison a été désignée en qualité de rapporteuse, à l'unanimité des 9 membres présents.

2. Discussion générale

Mme Joëlle Maison, rapporteuse (DéFI) remercie toutes les personnes auditionnées dans le cadre des travaux de cette commission qui vient d'approuver le rapport reprenant les exposés des intervenants et la discussion avec les parlementaires.

La députée dit avoir pu observer, durant ces auditions, qu'il n'y avait aujourd'hui pas de réponse concrète et structurée du terrain face aux demandes de sexualité concrète de la part de personnes porteuses de handicap, qu'elles vivent en institution ou qu'elles soient hébergées à domicile ou ailleurs.

Il faut considérer, comme l'ont dit nombre d'intervenants, l'accompagnement sexuel des personnes porteuses de handicap comme une mesure parmi d'autres dans un large éventail d'actions pour lutter contre la discrimination physique et sociale que subissent les personnes porteuses de handicap qui n'ont pas accès à une sexualité concrète.

Il est important de préciser que le groupe de travail n'est pas parti d'une page blanche mais de la Convention de l'ONU, ratifiée le 2 juillet 2009 par la Belgique, qui assène le droit à une vie sexuelle et affective pour toutes les personnes porteuses de handicap.

Un deuxième texte lui semble très important dans le cadre des travaux du groupe de travail. Il s'agit de l'avis du Comité de bioéthique de Belgique dont le directeur, par ailleurs professeur à l'ULB, a été auditionné dans le cadre des travaux. Il s'agit d'un avis rendu le 13 novembre 2017. M. Guy Lebeer, qui est intervenu dans ce cadre, a signalé que ce Comité de bioéthique a rendu un avis positif unanime, donc consensuel, par rapport au projet d'offrir un cadre

légal à l'accompagnement sexuel des personnes porteuses de handicap. Ceci est suffisamment rare pour être relevé !

Le groupe de travail a été très précieusement soutenu par des collaborateurs parlementaires. Parmi la série de recommandations, l'oratrice met en exergue celle qui propose d'offrir un statut aux personnes qui accompagnent les personnes porteuses de handicap. De même, il est très important qu'une Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) soit offerte en amont, dans les établissements scolaires mais aussi dans le cadre de l'accompagnement sexuel. L'accompagnement concret des personnes porteuses de handicap, qu'il soit physique ou mental, tout comme l'accompagnement de couple, a également été longuement discuté.

Le groupe de travail a souhaité souligner l'importance à offrir à la question de la formation. Le témoignage de Mme Catherine Aghte Diserens, sexo-pédagogue spécialisée et formatrice pour adultes, qui a relaté son expérience en Suisse était à cet égard très précieux.

Enfin, la question du consentement a suscité de nombreux débats tant elle est essentielle et doit être observée dans la durée. Ce n'est pas une demande qui se formule et à laquelle on obtempère immédiatement. C'est une demande qui est, à l'origine, entendue et relayée par la famille, par le personnel qui travaille dans les institutions, qui résulte d'un contexte, qui doit faire l'objet de plusieurs entretiens et qui doit être articulée avec tout le personnel de l'institution dans un temps relativement long. Pour cela, il faut des accueillants et des assistants formés que ce soit dans les centres ou dans les familles.

La députée donne ensuite lecture des recommandations inscrites dans la proposition de résolution.

Mme Isabelle Emmerly (PS) s'exprime au nom de Mme Véronique Jamouille, rapporteuse avec Mme Maison pour le groupe de travail, qui est excusée pour raisons de santé.

La commission a, de mars à juin 2022, procédé à des auditions dans le cadre de la thématique de l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap. Ces auditions ont confirmé les demandes émanant du milieu associatif et des personnes en situation de handicap elles-mêmes ainsi que de leurs proches; c'est-à-dire essentiellement de rendre accessible un accompagnement sexuel aux personnes en situation de handicap en réponse à ceux et celles se trouvant, du fait de leur perte d'autonomie, dans l'impossibilité d'avoir accès au plaisir sexuel sans l'intervention d'un tiers.

Ce sujet, il y en a encore peu tabou et qui est aujourd'hui soumis à débat, tient énormément à cœur à au groupe PS qui a toujours été très attentive au bien-être et à la défense des droits des personnes en situation de handicap.

Le groupe PS partage l'ensemble des constats soulevés lors des auditions. Auditions, témoignages, expériences et exposés, tout à la fois éclairants et parfois bouleversants, qui ont permis d'avoir une vision claire du sujet, notamment concernant le volet pratique et pragmatique de l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap.

Il revient aux membres de la commission aujourd'hui de soutenir ces demandes qui émanent du terrain, de leur donner un cadre légal, et particulièrement, d'accorder un statut juridique aux accompagnants sexuels. Le but étant de contribuer à favoriser l'épanouissement à la vie sexuelle des personnes en situation de handicap en proposant des réponses sociales à des demandes singulières portées par les personnes.

C'est ce que la commission demande aujourd'hui au Gouvernement francophone bruxellois.

L'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap est d'ailleurs une pratique existante. Inutile de continuer la politique de l'autruche et d'ignorer les dangers que cela pourrait représenter.

La députée souhaite à ce sujet souligner que suite à ces auditions, il lui a semblé évident d'utiliser dans notre texte le terme d'accompagnement sexuel et non celui d'assistance sexuelle. L'assistance suppose une relation asymétrique entre un aidant autonome et un aidé dépendant. Accompagner, c'est faire un bout de chemin avec l'autre, ce n'est ni infantilisant ni paternaliste.

Enfin la députée voudrait remercier la commission de s'être saisie d'un sujet si important et pourtant largement méconnu. Elle voudrait également remercier l'ensemble de ses collègues qui ont permis d'avoir aujourd'hui un texte qui fera, elle l'espère, consensus.

Pour toutes ces raisons, et parce que l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap est bel et bien une des réponses pertinentes aux discriminations que subissent ces dernières, le groupe PS votera favorablement la proposition de résolution qui est soumise aujourd'hui et qu'il a cosigné.

M. David Weytsman (MR) se réjouit de pouvoir examiner ce texte aujourd'hui en commission. Il remercie les rapporteuses des longues auditions et du groupe de travail, Mmes Maison et Jamouille pour

leur volontarisme mais aussi pour la présentation de ce texte. Le groupe MR votera favorablement ce texte.

Il tient cependant à rappeler que le Parlement wallon a déjà ouvert la marche suite à l'avis favorable du Comité de bioéthique en adoptant une proposition de résolution. C'était une démarche importante afin de créer un cadre légal au service de l'accompagnement sexuel.

Il est temps que la Commission communautaire française se penche également sur la question. Cela fait plus de dix ans que le projet d'accompagnement sexuel en Belgique francophone est apparu et que les associations mettent en exergue cette thématique.

La Commission communautaire française avait montré quelques signes positifs en la matière puisque l'asbl Aditi a reçu le premier subside en 2020. Elle s'inscrit désormais par les travaux de cette commission dans une véritable avancée qui sera positive pour toutes les personnes actives dans ce secteur ou bénéficiaires de ces services.

Le groupe MR est conscient du tabou que représentent la sexualité de façon générale mais aussi la sexualité des personnes en situation de handicap. Le groupe MR souhaite, à travers ce texte, démystifier le secteur auprès du grand public mais avant tout venir en aide et être au service de toutes les parties prenantes.

Comme cela a été souligné lors des auditions, il existe quelques dispositifs qui favorisent déjà les rencontres. Il en a été discuté lors des auditions. Les personnes auditionnées ont expliqué tout ce qui existe déjà pour éviter de devoir avoir recours à ces accompagnateurs. Dans certains cas, cela n'est pas suffisant ou pas possible.

Cette proposition a donc tout son sens.

Lors des discussions, le groupe MR a attaché une attention toute particulière sur la protection des accompagnés tout comme des accompagnants. Il tient donc à réitérer sa position quant à l'importance du consentement. La sécurité des accompagnés restent au cœur de cette proposition.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) remercie également Mmes Maison et Jamouille pour le travail effectué qui est à la fois un travail de rédaction mais aussi de médiation.

Concernant le contenu du texte, autour de la sexualité, il y a souvent des tabous. Mais autour de la sexualité des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, il y en a encore plus. La pre-

mière chose a été de mettre le focus sur une réalité qui est devenue presque naturelle.

Quand le député voit les débats de 2018 et l'évolution des mentalités en quatre ans, il trouve qu'un grand pas a été fait. Les propositions encadrent la manière dont cela se passera en essayant d'abord de protéger à la fois les accompagnateurs et les usagers. Elles permettent aussi d'éviter des discriminations puisqu'on pointe des publics qui peuvent être défavorisés en raison du type de handicap. Il ne peut y avoir de discrimination en raison de l'orientation sexuelle. La proposition s'appuie sur ce qui existe et essaye d'uniformiser et de tirer le meilleur des expériences positives.

En auditionnant les différents acteurs, la commission a pu constater que des choses positives se faisaient dans certains secteurs ou dans certains lieux mais pas ailleurs. Diffuser l'information sera aussi une des missions de la Commission communautaire française.

La proposition ouvre de nouvelles questions. Les auditions ont amené la commission à se pencher sur des questions telles que la stérilisation forcée puisque certains acteurs ont souligné que c'était une réalité. Un sujet qui devra être abordé assez rapidement est celui de l'accompagnement sexuel des mineurs de 16 à 18 ans.

Le député pense qu'il y a encore des champs à explorer mais le travail effectué permettra déjà aux associations, et à Aditi en particulier, de travailler dans un cadre plus serein et plus clair.

M. Mohamed Ouriaghli (président) précise que la procédure inscrite à l'article 18.4 du Règlement prévoit qu'au moins deux tiers des membres de la commission marque son accord de rédiger une proposition mais requiert également l'accord de la présidence du Parlement. Le président informe les commissaires qu'il a reçu l'accord écrit de la présidente.

La discussion générale est close.

3. Discussion et vote des points du préambule

Point 1 du préambule

Le point 1 du préambule est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Points 2 à 8 du préambule

Les points 2 à 8 du préambule sont adoptés à l'unanimité des 9 membres présents.

Point 1 du dispositif

Le point 1 du dispositif est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Points 2 à 10 du dispositif

Les points 2 à 10 du dispositif sont adoptés à l'unanimité des 9 membres présents.

4. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution

L'ensemble de la proposition de résolution a été adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

5. Approbation du rapport

La commission a fait confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

6. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte de la proposition de résolution tel qu'il figure au document parlementaire 107 (2022-2023) n° 2.

La Rapporteuse,

Joëlle MAISON

Le Président,

Mohamed OURIAGHLI

